

SEANCE DU 29 JUIN 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 26

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Date d'affichage :

Absents : Ø

23 juin 2020

Pouvoir : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Procès-verbal

Délibération 19

Objet : Approbation du protocole transactionnel de fin de concession du golf de Seignosse

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle que c'est un contentieux qui date et qu'il convient maintenant de solder celui-ci. Ce qui permettra de régler le droit d'entrée du nouveau concessionnaire et solder avec Golf Espace le litige.

L'abandon des poursuites est convenu.

Monsieur Lionel CAMBLANNE prend la parole pour demander une correction sur le 4^{ème} vu de la délibération, il n'y a pas eu annulation de l'avenant mais de la délibération. Il rappelle que la jurisprudence sur les actes détachables date de 2014, c'est uniquement à ce moment-là qu'un tiers peut attaquer la validité d'un contrat.

Une association avait attaqué la délibération qui était tombée mais pas l'avenant, ce qui était la source du problème.

Sur le fond du dossier, il rappelle que la commune de Seignosse, suite à l'annulation de 2009, à laisser trainer le sujet, ensuite c'était trop proche de la fin de contrat pour faire un nouvel avenant, con il a fallu faire un compromis. Les 2 Parties s'en sortent relativement bien.

Les 250 000€ dus par le nouveau concessionnaire par Golf espace, marge qui pourra être utilisé pour améliorer les services techniques du golf dont l'état avait été sous-estimé.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que la modification demandée sera faite.

VU le contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation du golf de Seignosse signé entre la mairie de Seignosse et la société Golf Espace le 23 novembre 1996 pour une durée de 25 ans ;

VU l'avenant n°1 signé le 25 septembre 1989 portant la durée de la concession à 30 ans ;

VU l'avenant n°2 signé le 12 aout 2009 prévoyant la mise en place d'une redevance et de nouveaux investissements en contrepartie de l'allongement d'une durée de 5 années supplémentaires ;

VU la décision prononçant l'annulation de la délibération autorisant la signature de l'avenant n°2 précité par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 12 aout 2012 ;

VU l'avenant prolongeant le contrat de concession jusqu'au 31 mars 2018 en raison de l'annulation de la procédure de renouvellement de la Délégation de service public ;

VU les opérations de clôture de la délégation et en particulier le constat d'huissier réalisé par la SCP LART et Associés le 30 mars 2018 à la demande de la mairie de Seignosse ;

VU la valeur des biens non amortis établie à 257 888 euros en application de l'article 26 du traité de concession ;

VU le rapport de l'expert désigné d'un commun accord par la mairie de Seignosse et la société Golf Espace, Monsieur Flipo, établissant à 408 184.80 euros TTC le montant des travaux de remise en état normal de fonctionnement les immeubles et équipements délégués ;

VU la convention de médiation signée par la mairie de Seignosse et la société Golf Espace le 18 aout 2019 et régie par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 13 septembre 2019 désignant le médiateur Monsieur Xavier LIBERT ;

VU le projet de protocole sur lequel se sont accordées les parties à l'issue de plusieurs réunions de concertation et se traduisant par un solde nul ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse et la Société concessionnaire, ont entendu soumettre leurs litiges à un règlement amiable, sous la forme d'une médiation administrative ayant pour effet d'éteindre définitivement les contentieux contractuels qui les opposent ;

CONSIDERANT que le projet de conciliation permet de résoudre l'ensemble des motifs de litiges entre les parties, exposés dans le cadre de la médiation, à savoir le remboursement de la redevance versée à tort en raison de l'annulation de l'avenant n°2, le paiement des biens non amortis, les pertes d'exploitation demandées par la société Golf Espace, les travaux de remise en état normal de fonctionnement des installations déléguées ;

CONSIDERANT conséquemment que les titres relatifs aux redevances contestées, n°1012 émis le 1^{er} décembre 2017, n° 110 émis le 23 mars 2018 et n° 71 émis le 26 janvier 2018, feront d'une annulation ;

CONSIDERANT que le projet de protocole préserve les intérêts de la commune ;

Vu l'article 2044 du code civil,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de protocole tel que présenté

Délibération 20

Objet : Avenant DSP micro crèche RDS

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'il s'agit ici de modifier la participation de la commune pour 2020 étant donné que la micro crèche n'a pu être ouverte en temps voulu.

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

VU la convention de délégation de service public concernant l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche signée le 21 janvier 2020 ;

VU le projet d'avenant modifiant la participation de la commune pour l'année 2020.

CONSIDERANT le report de la date d'ouverture de la micro-crèche en raison du confinement et la proposition par mail de Monsieur ALLOVON, Directeur régional Sud-Ouest Enfance Pour Tous, en date du 15 avril 2020 relative à l'impact économique du contrat de délégation de service public ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la proposition de l'association Enfance Pour tous permettant de corriger la participation de la Ville en l'indexant sur le nombre de jours réels de fonctionnement de la micro-crèche Les rayons de soleils, pour l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

Article final : que Monsieur le Maire et Le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 21

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – avenue des Arènes

Monsieur Thomas CHARDIN prend la parole pour rappeler que le foncier sollicité représente une emprise d'environ de 38 m², parcelle cadastrée AT 25 de Mme Iazard pour un prix de 4343 €. Cela a été approuvé en commission urbanisme.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 29 janvier 2020 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètre Premier Plan, en date du 2 mars 2020;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 18 décembre 2019 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par Mme Iazard, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 38 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°25 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et Mme Izard, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue des Arènes, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue des Arènes, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à Mme Izard, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 38 m², pour un montant de 4343 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 22

Objet : Approbation du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse

Monsieur Thomas CHARDIN poursuit en précisant que l'enquête publique en vue de l'approbation du zonage de l'assainissement. Le commissaire enquêteur a présenté des conclusions favorables. Un avis favorable unanime lors de la commission urbanisme a été donné.

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2005, approuvant le zonage de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Seignosse après enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipale en date du 10 décembre 2019, lançant la procédure d'enquête publique préalablement nécessaire à l'approbation du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse ;
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 12 novembre 2019, désignant Madame Anne GUCHAN-DORLANNE en qualité de commissaire enquêteur ;
VU l'arrêté du Maire n°40296COM-2019-23 en date du 11 décembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse ;
VU le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique du 6 janvier au 5 février 2020 inclus ;
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 29 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le zonage de l'assainissement eu égard aux projets de développements urbains portés par le PLUi, afin de garantir une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi et les possibilités d'assainissement ;
CONSIDERANT l'étude confiée au cabinet SCE, ayant conduit à l'élaboration du projet de dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales incluant la notice explicative, les cartographies des zonages associés et la note de présentation non technique ;
CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient au terme de l'enquête publique, d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Seignosse.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 23

Objet : Convention de mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Plan-Plage du Penon

Monsieur Thomas CHARDIN relate le fait que cela permettra d'avoir un point tri en sortie de plage, idée réfléchie avec le SITCOM et entrant dans la démarche du pavillon bleu.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°27/2017 du 6 janvier 2017 portant modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, validant le projet de convention de mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Plan-Plage du Penon, à Seignosse ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet du plan plage du Penon à Seignosse intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de 5 conteneurs enterrés de tri sélectif d'ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les conditions s'y rapportant ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Seignosse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 24

Objet : Approbation des recrutements de saisonniers pour l'année 2020

Monsieur Pierre PECASTAINGS revient sur les recrutements saisonniers pour assurer la saison estivale avec 3 postes d'animation supplémentaires, tout comme le personnel

d'entretien. Le centre de loisirs devra se tenir à l'école du grand chêne, donc plus de zones à entretenir.

Concernant l'administratif, il évoque la prolongation du contrat du responsable communication de 6 mois, un agent d'accueil pour assurer le support de l'équipe durant l'été et un agent pour alimenter le logiciel cimetière.

Monsieur Lionel Camblanne demande la parole et revient sur la création d'un poste de responsable communication.

Le poste a été créé par délibération en 2014. Il peut être renouvelé mais pas créé.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond qu'il s'agit bien de pouvoir un poste vacant. Et que s'il est nécessaire de modifier les termes nous le feront.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3, 2° de la Loi du 26.1.1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 163-2017 du 28 mars 2017 fixant le nombre et les conditions de rémunération du personnel saisonnier recruté pour la période estivale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 21 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2020 pour les services suivants :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 13 postes vacances d'été et 3 postes petites vacances				
Vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
13	Adjoint d'animation	Complet	01/07/2020 au 31/08/2020	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 350
Petites vacances scolaires Automne				

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
3	Adjoint d'animation	Complet	19/10/2020 au 31/10/2020	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 350

ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint d'animation	Complet	01/07/2020 au 31/08/2020	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 350

ENTRETIEN – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Agent d'entretien	Complet	01/08/2020 au 31/08/2020	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon Echelle C1, indice brut 350

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2020 au 30/11/2020	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, indice brut 353

VOIRIE - 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
15	Agent des Services Techniques	Complet	04/05/2020 au 30/10/2020	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 350

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition - 40 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de	Période	Rémunération

		travail		
2	Chefs de Poste Sauveteur nautique	Complet	15/05/2020 au 30/09/2020	1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 449 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 475 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 498
4	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique	Complet	15/05/2020 au 30/09/2020	EAPS, 6ème Echelon, indice brut 429
34	Sauveteur nautique	Complet	15/05/2020 au 30/09/2020	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 366 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 373 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 379 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 389 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 406

ADMINISTRATIF – 3 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Responsable de la	Complet	19/06/2020	Attaché, 9 ^{ème} échelon, indice

	communication		au 18/12/2020	brut 732
1	Agent d'accueil	Complet	22/06/2020 au 04/09/2020	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, indice brut 350
1	Adjoint administratif	Complet	06/07/2020 au 02/10/2020	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, indice brut 350

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10^e du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 25

Objet : Approbation de recrutement d'un vacataire

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'il s'agit ici de recruter un vacataire pour aider Laurence Hochard sur les animations estivales, notamment sur la partie technique et gestion des artistes.

Madame Marie-Astrid ALLAIRE pose la question de savoir la différence entre vacataire et contrat saisonnier.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond qu'il ne connaît pas la différence mais qu'il est ici important de voter l'inscription des crédits plutôt que la forme des contrats.

Monsieur Lionel CAMBLANNE répond que les années précédentes il était recruté comme saisonnier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'assistant régisseur lors des spectacles et concerts organisés par la commune pour une durée de deux mois à compter du 6 juillet 2020.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base des taux horaires suivants :

- Jour : 10,15€ bruts
- Nuit : 11,02€ bruts

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de deux mois à compter du 6 juillet 2020.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires suivants :

- Jour : 10,15€ bruts
- Nuit : 11,02€ bruts

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération 26

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte du littoral landais

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle les délégués désignés.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts du Syndicat Mixte du littoral landais ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte du littoral landais ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte du littoral landais ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du littoral landais :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Monsieur	Frédéric	DARRATS
Suppléant	Madame	Juliane	VILLACAMPA

Délibération 27

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle les délégués désignés.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le statut du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;
CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;
CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Madame	Marie-Christine	GRAZIANI
Suppléant	Madame	Carine	QUINOT

Délibération 28

OBJET : adhésion de la commune à l'association des maires des Landes

Monsieur Pierre PECASTAINGS revient sur l'historique, rappelant que la commune de Seignosse avait décidé en 2017 ne plus être adhérente à cette association. Seignosse était la seule commune à ne plus être adhérente. Association qui a une certaine expertise.

Monsieur Lionel CAMBLANNE répond en rappelant que la commune avait quittée l'AML car l'association avait critiqué la gestion de la commune de Seignosse, association qui rompait sa neutralité statutaire.

Monsieur Pierre PECASTAINGS trouve qu'il vaut mieux poursuivre le dialogue plutôt que le rompre.

ATTENDU que la commune, adhérente de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) qui a pour objet en défendant les libertés locales, d'être un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien ;

ATTENDU que l'AMF s'appuie sur la structure départementale, Association des Maires des Landes (AML), à laquelle la commune de Seignosse n'adhère depuis 2017 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît utile pour la commune de Seignosse d'adhérer à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Landes (AML40) afin de bénéficier des services proposés et du réseau constitué pour les maires des Landes ;

Vu les statuts de l'association des Maires des Landes,
Vu le budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Seignosse l'Association des Maires des Landes

Article final : que Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 29

Objet : Modifications Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;
VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;
VU la délibération en date du 10 mars 2020 du comité syndical du syndicat mixte de gestion des baignades landaises qui sollicite le retrait du SMGMN de la compétence surveillance du SMGBL ;
VU la délibération en date du 10 mars 2020 du comité syndical du syndicat mixte de gestion des baignades landaises qui sollicite l'adhésion de MORCENX LA NOUVELLE à la compétence « surveillance » ;

CONSIDERANT les décisions du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT que cette demande de retrait doit être soumise pour accord des conseils municipaux membres de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire ;

CONSIDERANT que cette demande d'adhésion doit être soumise pour accord des conseils municipaux membres de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le retrait du SMGMN de la compétence surveillance du Syndicat Mixte de Gestion des Baignade Landaises et l'adhésion de MORCENX LA NOUVELLE à la compétence « surveillance » du SMGBL ;

Délibération 30

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 31

Objet : Approbation du compte administratif 2019 budget principal

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE commence par les transferts de résultats 2019 et précise que les recettes de fonctionnement sont d'environ 1,5 M€ et en investissement d'environ 3,7 M€.

Des restes à réaliser pour un total de 315 000€.

Concernant les comptes administratifs :

Pour le compte assainissement, on observe un transfert total de 1,3M€ et un déficit de 700 000€. Une position nette positive de 537 000 €.

Pour l'eau potable, transfert de 200 000€ en fonctionnement et 182 000€ en investissement.

Pour la forêt, un excédent de fonctionnement de 429 000€ et des petits déficits en investissement de 93 000€.

Madame Sylvie CAILLAUX prend la parole pour rappeler la rigueur de l'exécution, la sincérité de la réalisation, et le souhait permanent de réaliser des projets nouveaux pour moderniser la commune, assurer un réel confort et un attrait touristique.

Elle souhaite que chacun constate que le montant des emprunts à rembourser était de 7M en 2014 et est passé à 3 M en 2019.

Tous les projets ont donc été réalisés sans emprunt nouveau.

Madame Sylvie CAILLAUX poursuit observant les éléments suivants :

Le compte administratif traduit bien les orientations budgétaires votés. Cela démontre la sincérité de ce budget. Le compte est excédent, il permettra d'assurer une part d'autofinancement pour les investissements nouveaux.

Une parfaite maîtrise des charges de fonctionnement et des charges de personnel parfaitement maîtrisées est à noter, maîtrise difficile à avoir du fait des indices de référence.

Un résultat excédentaire des sections d'investissement et de fonctionnement est à noter également.

Monsieur Lionel CAMBLANNE prend la parole pour préciser qu'il y a une coquille dans le document du compte administratif p.192 concernant les effectifs, il est mentionné 4 cadres hors il y en a plus sur la commune. En 2018 il était indiqué 6 cadres et depuis il n'y a pas eu de suppression de postes.

Des charges à caractère général, une dette en baisse de 63% et un résultat de 1,5M€, voila un bilan positif des dernières années.

Monsieur Pierre PECASTAINGS note les remarques et précise que les modifications seront faites.

Il note cependant que les excédents sont dus aussi à une augmentation des impôts locaux pendant le mandat de Lionel CAMBLANNE.

Monsieur Lionel CAMBLANNE poursuit en précisant que Mr François HOLANDE avait amputé la commune de 900 000€ de recettes fiscales.

Monsieur Pierre PECASTAINGS prend note mais précise que toutes les communes n'ont pas pour autant augmenté leurs impôts de 35% malgré une baisse des dotations.

Monsieur Alain BUISSON demande la parole et rappelle que nous ne sommes plus en campagne électorale. Il revient sur la commission urbanisme et sur le fait que les membres de cette commission considéré que certains éléments en termes d'urbanisation au titre du pluvi reposer sur des informations fausses de leur part.

L'équipe qu'il représentait n'a jamais fait valider que dans le cadre des OAP à R+2, cela a bien été limité à R+1.

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle qu'en 2014 il n'y avait pas de commissions, il convient donc de ne pas polémiquer là-dessus.

Monsieur Thomas CHARDIN répond à Monsieur Alain BUISSON pour préciser qu'il s'agissait bien d'une erreur dans un document officiel de la MACS, erreur qui a été rattrapée dans le compte-rendu de la commission urbanisme.

Monsieur Franck LAMBERT prend la parole pour préciser que Monsieur Alain BUISSON intervient uniquement pour envenimer le débat. Il revient sur les demandes de modification faites par Monsieur Lionel CAMBLANNE qui ont toutes deux été prises en compte par Pierre PECASTAINGS.

Monsieur Alain BUISSON propose que les débats dans les commissions urbanisme soient enregistrés.

Monsieur Pierre PECASTAINGS n'approuve pas cette proposition.

Monsieur Lionel CAMBLANNE est invité à quitter la salle pour le vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire, n'ayant pas été l'ordonnateur de l'exercice 2019 concerné par le vote, il peut présider le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur M Lionel CAMBLANNE, maire et ordonnateur lors de l'exercice 2019, se retire et ne participe pas au vote ;

CONSIDERANT que Lionel CAMBLANNE, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Lionel CAMBLANNE ne pouvant pas prendre part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 716 700,37			2 863,75	2 716 700,37	2 863,75
Opérations de l'exercice	6 121 527,28	12 548 230,24	12 568 322,09	14 096 315,55	18 689 849,37	26 644 545,79
TOTAUX	8 838 227,65	12 548 230,24	12 568 322,09	14 099 179,30	21 406 549,74	26 647 409,54
Résultat de clôture		3 710 002,59		1 530 857,21		5 240 859,80
Reste à réaliser	1 260 576,73	315 364,56			1 260 576,73	315 364,56
TOTAUX CUMULES	1 260 576,73	4 025 367,15		1 530 857,21	1 260 576,73	5 556 224,36
Résultats définitifs		2 764 790,42		1 530 857,21		4 295 647,63

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 32

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe Forêt de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 33

Objet : Approbation du compte administratif 2019 budget annexe Forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire, n'ayant pas été l'ordonnateur de l'exercice 2019 concerné par le vote, il peut présider le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur M Lionel CAMBLANNE, maire et ordonnateur lors de l'exercice 2019, se retire et ne participe pas au vote ;

CONSIDERANT que Lionel CAMBLANNE, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Lionel CAMBLANNE, ordonnateur de la collectivité pour cet exercice budgétaire, ne pouvant pas prendre part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Forêt de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 566,11		364 041,86		367 607,97
Opérations de l'exercice	116 440,00	19 517,28	100 822,56	254 295,08	217 262,56	273 812,36
TOTAUX	116 440,00	23 083,39	100 822,56	618 336,94	217 262,56	641 420,33
Résultat de clôture	93 356,61			517 514,38		424 157,77
Reste à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	93 356,61			517 514,38		424 157,77
Résultats définitifs	93 356,61			517 514,38		424 157,77

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 34

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe eau potable de la commune, dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 35

Objet : Approbation du compte administratif 2019 budget annexe Eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire, n'ayant pas été l'ordonnateur de l'exercice 2019 concerné par le vote, il peut présider le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur M Lionel CAMBLANNE, maire et ordonnateur lors de l'exercice 2019, se retire et ne participe pas au vote ;

CONSIDERANT que Lionel CAMBLANNE, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Lionel CAMBLANNE, ordonnateur de la collectivité pour cet exercice budgétaire ne pouvant pas prendre part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Eau potable de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		139 647,24		148 121,70	0,00	287 768,94
Opérations de l'exercice	17 010,53	60 356,87	61 442,70	112 412,51	78 453,23	172 769,38
TOTAUX	17 010,53	200 004,11	61 442,70	260 534,21	78 453,23	460 538,32
Résultat de clôture		182 993,58		199 091,51		382 085,09
Reste à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	182 993,58		199 091,51	0,00	382 085,09
Résultats définitifs		182 993,58		199 091,51		382 085,09

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 36

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe Assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 37

Objet : Approbation du compte administratif 2019 budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire, n'ayant pas été l'ordonnateur de l'exercice 2019 concerné par le vote, il peut présider le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur M Lionel CAMBLANNE, maire et ordonnateur lors de l'exercice 2019, se retire et ne participe pas au vote ;

CONSIDERANT que Lionel CAMBLANNE, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Lionel CAMBLANNE ordonnateur de la collectivité pour cet exercice budgétaire, ne pouvant pas prendre part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		218 256,71		346 844,86	0,00	565 101,57
Opérations de l'exercice	1 486 629,83	561 139,63	176 338,06	1 126 648,70	1 662 967,89	1 687 788,33
TOTAUX	1 486 629,83	779 396,34	176 338,06	1 473 493,56	1 662 967,89	2 252 889,90
Réultat de clôture	707 233,49			1 297 155,50		589 922,01
Reste à réaliser	52 267,84	0,00			52 267,84	0,00
TOTAUX CUMULES	759 501,33	0,00		1 297 155,50	52 267,84	589 922,01
Résultats définitifs	759 501,33			1 297 155,50		537 654,17

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 38

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2019 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 863,75
Résultat d'investissement antérieur reporté	-2 716 700,37
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution de l'exercice	6 426 702,96
Solde d'exécution cumulé	3 710 002,59
RESTE A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement	1 260 576,73
Recettes d'investissement	315 364,56
Solde	-945 212,17
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 764 790,42
Besoin de financement	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	1 527 993,46
Solde d'exécution cumulé	1 530 857,21
TOTAL A AFFECTER	1 530 857,21

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement	= 0€
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 (report à nouveau créditeur 002)	= 1 530 857 .21 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 39

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Forêt

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Forêt ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	364 041,86
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 566,11
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution de l'exercice	-96 922,72
Solde d'exécution cumulé	-93 356,61
RESTE A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde exécution cumulé	-93 356,61
Solde Reste à réaliser	0,00
Besoin de financement	-93 356,61
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	153 472,52
Solde d'exécution cumulé	517 514,38
TOTAL A AFFECTER	517 514,38

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe Forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068	= 93 356.61 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 (report à nouveau créancier 002)	= 424 157.77 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 40

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Eau potable

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Eau potable;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	148 121,70
Résultat d'investissement antérieur reporté	139 647,24
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution de l'exercice	43 346,34
Solde d'exécution cumulé	182 993,58
RESTE A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde exécution cumulé	182 993,58
Solde Reste à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	50 969,81
Solde d'exécution cumulé	199 091,51
TOTAL A AFFECTER	199 091,51

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe Eau potable comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068	= 0 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 (report à nouveau créditeur 002)	= 199 091.51 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 41

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	346 844,86
Résultat d'investissement antérieur reporté	218 256,71
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution de l'exercice	-925 490,20
Solde d'exécution cumulé	-707 233,49
RESTE A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement	52 267,84
Recettes d'investissement	0,00
Solde	-52 267,84
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde exécution cumulé	-707 233,49
Solde Reste à réaliser	-52 267,84
Besoin de financement	-759 501,33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	950 310,64
Solde d'exécution cumulé	1 297 155,50
TOTAL A AFFECTER	1 297 155,50

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068	= 759 501.33€
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 (report à nouveau créancier 002)	= 537 654.17 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 42

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget principal

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE en gestion courante un ajout de 258 000 € de dépenses (taxe foncière, masques...)

Il n'y a pas de mouvements spécifiques sur les recettes.

En investissement, il y a 30 000 € en immobilisations incorporelles, pour la charte architecturale et en immobilisations corporelles 127 000 € (acquisition lot 52, travaux bourdaines, remplacement véhicule PM et micros salle du conseil).

Pour l'assainissement, il n'y a qu'un seul poste de dépenses 50 000€ en investissement (branchement et dévoiement du réseau d'assainissement).

Pour l'eau potable, de nouveaux branchements sont en prévision pour 10 000€.

Pour la forêt il n'y a aucune inscription nouvelle à remplacer.

Monsieur Lionel CAMBLANNE prend la parole et rappelle qu'un budget doit respecter les grands principes du droit budgétaire, et surtout l'équilibre budgétaire. Il invite à consulter les finances pour les nuls.

Un budget ne peut être déficitaire, et ne peut être excédentaire.

Aujourd'hui, il est présenté un budget déséquilibré, ce qui lui a fait peur.

Il rappelle qu'il y a du personnel compétent au sein de la commune et qu'il faut s'appuyer sur eux.

Il invite à revoir entièrement le budget qui ne peut être voté.

Monsieur Pierre PECASTAINGS note la modestie.

Il précise qu'il est en effet en sur équilibre. Tout simplement car il y a eu une recette exceptionnelle l'année dernière. Faut-il rajouter des dépenses fictives ? Non.

Ce sujet a été vu avec la trésorerie. Il sera modifié prochainement et l'équilibre sera bien sûr respecté.

Les services de la commune sont en effet très compétents car ce problème avait d'ores et déjà été identifiés par les équipes.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération 90-2018 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;

VU la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune ;

VU la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget principal ;

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2020 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Section de fonctionnement
Dépenses	7 879 849€
Recettes	9 178 231.21€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote
	Section d'investissement
Dépenses	3 742 550.73€
Recettes	6 219 928.35€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 43

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe forêt

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
VU la délibération 93-2019 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe forêt ;
VU la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2019 budget annexe forêt ;
VU la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe forêt ;

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2020 budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Section de fonctionnement
Dépenses	382 400€
Recettes	649 557.77€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote
	Section d'investissement
Dépenses	288 856.61€
Recettes	288 856.61€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 44

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe eau potable

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau potable;
VU la délibération 94-2019 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe eau potable;
VU la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2018 budget annexe eau potable
VU la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2020 budget annexe eau potable selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Section de fonctionnement
Dépenses	91 610.11€
Recettes	290 701.62€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote
	Section d'investissement
Dépenses	78 510.11€
Recettes	251 503.69€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 45

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 du budget annexe assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement;
VU la délibération 91- 2019 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération du 29 juin par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2019 budget annexe assainissement

VU la délibération du 29 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2020 budget annexe assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Section de fonctionnement
Dépenses	273 773.41€
Recettes	794 856.38€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote
	Section d'investissement
Dépenses	1 211 718.73€
Recettes	1 211 718.73€
	Vote : 21 voix pour et 5 élus qui ne prennent pas part au vote

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 46

Objet : Approbation des taux de fiscalité 2020 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'il n'y a pas de changements sur ces points.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2020 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2020 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer pour l'année 2020 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) comme suit :

Nature impôts	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe habitation	11,36%	11,36%	11,36%
Taxe foncière bâti	11,66%	11,66%	11,66%
Taxe foncière non bâti	19,71%	19,71%	19,71%

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 47

Objet : Admission en non-valeur des créances non recouvrées

Monsieur Maire, expose ce qui suit :

Le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain de nombres de créances par les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur s'élève à 1 228.01 €, réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2012 et 2017 sur le Budget principal. Ces titres portent sur divers produits de la collectivité à savoir la taxe de séjour, les prestations d'accueil des mineurs du service enfance jeunesse ou bien les charges locatives des biens immobiliers.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 3153660211 et 3590940211.

Ayant entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation des demandes en non-valeur portant le n°3153660211 pour 746.91€ et le n°3590940211 pour 481.10€, déposées par Monsieur le Trésorier- receveur de Soustons ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier –receveur municipal dans les délais réglementaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les titres n° 3153660211 et n°3590940211, présentés par Monsieur le Trésorier receveur-municipal pour un montant global de 1 228.01 € ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020, à l'article 6541 – créances en non-valeur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 48

Objet : subvention – association sportive du Golf de Moliets – « Training Tournament Landes Solidarité »

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'il s'agit ici d'acter notre soutien pour participer aux frais de diffusion de l'événement.

Il espère que cette initiative pourra être reconduite l'année prochaine.

VU la demande exposée par l'Association sportive du Golf de Moliets,

Attendu que cette demande de subvention est destinée à l'organisation d'un tournoi professionnel de golf regroupant sur le Golf de Seignosse les meilleurs joueurs français,

Attendu que cette compétition bénéficiera de larges retombées médiatiques de nature à mettre en valeur la commune de Seignosse,

Attendu que plusieurs partenaires publics (Comité Départemental du Tourisme, commune d'Hossegor) et privés (compétiteurs, fédération française de golf) participent au financement de cette manifestation dont les droits seront pour partie reversés aux personnes victimes de du COVID 19,

Considérant que cette demande de subvention présente un intérêt pour la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Christophe RAILLARD ne prend pas part au vote) :

Article 1 : Accorde une subvention de 2000€ à l'Association sportive du Golf de Moliets en charge de l'organisation de cette manifestation

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Delibération 49

Objet : Gestion des contrats d'occupation du domaine public et privé communal – mesures exceptionnelles et particulières liées à l'état d'urgence sanitaire

Monsieur Pierre PECASTAINGS évoque les mesures mises en place pour permettre si besoin d'aider les acteurs économiques de la commune.

4 actions sont prévues :

- Rallonger la suspension des loyers jusqu'au mois d'octobre
- Exonération de la redevance des écoles de surf
- Exonération du droit de terrasse
- Examen à l'issue de la saison des CA et voir en fonction de la baisse ou non si nécessité de prévoir des exonérations pour les délégataires de service public (concessions de plage)

Il faudra faire face également à d'autres pertes de recettes (taxe de séjour, droits de mutation...).

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et notamment son article 6, relative aux difficultés d'exécution des contrats publics,

VU l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 visant à suspendre les redevances d'occupation domaniale pendant la période d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser le champ d'application légal ne porte que sur les autorisations d'occupation délivrées par un instrument contractuel et non celles accordées de manière unilatérale ou les loyers d'occupation du domaine privé, pour lesquelles une extension encadrée est prévue ci-après ;

CONSIDERANT que ce dispositif constitue une autorisation légale d'exception d'inexécution du contrat public, permettant au cocontractant la commune, de reporter temporairement le paiement des droits, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il apparaît légitime de prolonger cette autorisation au-delà du terme légal de l'état d'urgence sanitaire, pour une période complémentaire de TROIS mois dès lors que les conditions d'exploitation sont dégradées « dans des proportions manifestement excessives au regard de la situation financière » de l'occupant ;

CONSIDERANT également qu'il apparaît nécessaire d'accompagner ces mesures de la possibilité de prévoir, par voie d'avenant, au terme de cette période de suspension, l'étalement dans le temps de la redevance ou d'en réduire son montant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser que les occupations domaniales liées à des contrats régis par le code de la commande publique, en particulier les contrats de concession de service public, pourront bénéficier des mesures de suspension de paiement susvisées mais que les modifications à l'exécution du contrat de concession ne pourront être mises en œuvre que conformément au code susvisé,

CONSIDERANT que l'économie de ces contrats de concession sera appréciée sur le fondement de l'article L6 du code de la commande publique, et en particulier sur le montant

constaté du chiffre d'affaires du délégataire sur la période d'exploitation « haute » 2020 au regard de celui de l'année précédente à la même période ;

CONSIDERANT au titre des mesures complémentaires, les loyers perçus au titre de l'occupation du domaine privé de la commune pourront être suspendus dans les conditions ci-avant précisées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir la reprise de l'activité économique et commerciale pour les titulaires d'autorisations d'occupation unilatérale du domaine public, désignés « droits de terrasse », et de retenir un dispositif exceptionnel d'exonération pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT également, dans le même objectif d'encourager la reprise de l'activité économique, qu'il convient d'adopter un régime exceptionnel d'exonération, au bénéfice des clubs de plage exerçant en zone réglementée, des droits liés à la labellisation de leur activité professionnelle avec la commune

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de l'ensemble des mesures exceptionnelles de soutien à l'activité économique des cocontractants de la commune et des bénéficiaires de titres d'occupation du domaine public ou privé de la commune

Article 2 : ADOPTE le dispositif exceptionnel d'exonération dans les conditions qu'il fixe tel que présenté

Article 3 : AUTORISE le maire à conclure, notamment par voie d'avenant, des modifications à l'exécution des contrats susvisés, dans les conditions légales ci-avant exposées

L'ordre du jour est épuisé à 20H00.

Marc JOLLY
Secrétaire de séance

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse